



## Qu'est ce que GeneaBank ?

**L'accès aux dépouillements de toutes les associations participantes :** Le système GeneaBank permet de mutualiser l'accès aux dépouillements d'état civil entre associations. Le système permet à un adhérent d'une quelconque association participante de consulter les relevés de son association et de toutes les autres associations participantes. Un système de points permet d'éviter le pillage et sert à amortir d'éventuelles disparités trop fortes entre « associations consommatrices » et « associations productrices ».

**Un système sécurisé de publication :** Les associations participantes restent totalement maîtresses de leurs données, qui ne sont à aucun moment confiées à des tiers (sauf un petit « dépôt de garantie », garant de la loyauté des associations les unes par rapport aux autres). Les données ne sont pas librement accessibles sur Internet. Leur consultation nécessite l'utilisation d'un mot de passe, attribué aux adhérents par les responsables des associations participantes.

**Qui est derrière GeneaBank:** Le système est géré par une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Généalogie. Les participants sont libres de publier ses informations dans les autres systèmes gratuits ou payants.

## Les avantages de GeneaBank pour les associations :

Le premier d'entre eux est **la possibilité donnée aux adhérents éloignés géographiquement de consulter** facilement et commodément les données de leur association sans pour autant se ruiner en Minitel ou en tirages-papier. La nécessité d'utiliser des points permet néanmoins aux responsables de limiter ces consultations dans des limites raisonnables et compatibles avec une recherche généalogique personnelle (pas de risque de « pillage »).

L'indexation des relevés sur Geneanet (qui n'est pas obligatoire mais conseillée) donne en outre une **notoriété de dimension mondiale** à l'association et permet d'orienter vers elle des généalogistes parfois en recherche depuis des années d'un patronyme ou d'un acte...

**Le recrutement d'adhérents éloignés géographiquement** est aussi un des grands atouts du système. Ce recrutement doit bien sûr être accompagné par le cercle adhérent d'un suivi des messages électroniques, mais il permet de déboucher souvent sur des adhésions nombreuses et inattendues qui enrichissent l'association autant sur le plan financier que sur celui de la découverte de généalogies d'outre-mer... Ces adhérents sont de plus informatisés et cela permet souvent d'attirer de nouveaux bénévoles à même de faire des dépouillements.

**Un service en plus à forte valeur ajoutée.** Au même titre qu'une association offre une bibliothèque et une revue, vous offrez à vos adhérents l'accès à plusieurs millions d'actes d'état civil via Internet.

**La gratuité du système est totale.** En aucun cas il ne sera demandé aux associations participantes de participer au financement du système GeneaBank. Ce financement reste pour l'instant très modeste et pourra être complété si cela devient nécessaire par l'appoint de quelques bandeaux publicitaires. Une association adhérente devra par contre si elle désire effectuer elle-même la publication de ses travaux louer une place sur un serveur professionnel. Leurs tarifs sont très raisonnables, de l'ordre de 25 euros par mois. L'équipe de GeneaBank apporte tout le soutien technique nécessaire à la mise en route du serveur. Dans un premier temps, il est même possible d'héberger gratuitement les données d'une association qui hésiterait à s'engager totalement.

Le système GeneaBank, enfin, a le mérite d'exister et de **fonctionner en vraie grandeur depuis le printemps 1998**. Il n'y a donc plus de plâtres à essayer. Les gens qui travaillent au fonctionnement du système sont rodés et votre association peut être intégrée très rapidement au système si le format de vos relevés n'est pas trop exotique (il nécessite des tables « plates » à simple entrée et une fiche par ligne)

## GeneaBank en pratique :

### • Les adresses :

L'adresse du site : <http://www.geneabank.org>

L'adresse électronique où vous pouvez nous joindre : [contact@geneabank.org](mailto:contact@geneabank.org)

L'adresse postale de GeneaBank : 30, avenue Louis Armand, 38180 Seyssins

L'Association GeneaBank : tous les renseignements à cette adresse : <http://www.geneabank.org/assoc.html>

### • Les associations participantes:

Au 21 novembre 2008, 70 associations sont opérationnelles, proposant plus de 45 millions d'actes couvrant 74 départements à plus de 36 000 usagers

La liste complète est à cette adresse, régulièrement mise à jour: <http://www.geneabank.org/gensocs/indexfr.html>

Une carte de France des dépouillements est disponible sur le site: <http://www.geneabank.org/map>

### • Les spécifications techniques :

Les tables à publier doivent être au format « base de données plates avec séparateur » les formats les plus courants : Excel, Access, Works, formats texte avec séparateur (.txt ou .csv) sont utilisés. Pour d'autres formats (bases de données propriétaires) nous consulter.

### • Le système d'échange de points :

Chaque consultation d'un acte quel qu'il soit donne lieu à l'échange d'un point. Si la personne qui consulte effectue sa recherche dans les tables de sa propre association, l'opération est « blanche ». Les points sont automatiquement recredités sur le compte de l'association.

Pour CREER des points dans le système, il faut déposer des actes d'état civil filiatifs antérieurs à 1908. Il sera créé un point par acte filiatif antérieur à 1908 déposé.

Il sera demandé un « dépôt de garantie » d'un certain nombre d'actes, laissés en caution auprès des administrateurs du système GeneaBank afin d'éviter tout retrait prématuré et déloyal d'une association désireuse seulement de consulter les données des autres participants... Ce dépôt est ensuite détruit lorsqu'une association désireuse de se retirer a réinjecté dans le système tous les points avancés.